



Conseil d'administration

313^e session, Genève, 15-30 mars 2012

GB.313/POL/9(Rev.)

Section de l'élaboration des politiques
Segment des entreprises multinationales

POL

Date: 23 février 2012

Original: anglais

NEUVIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Groupe de travail tripartite ad hoc sur le mécanisme de suivi de la Déclaration sur les entreprises multinationales

Objet du document

Dans le présent document, le Conseil d'administration est invité à adopter les recommandations du groupe de travail, sous réserve de l'examen devant encore être effectué sur les incidences financières des activités proposées (voir le projet de décision figurant au paragraphe 6).

Objectif stratégique pertinent: Les quatre objectifs stratégiques.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Voir sous «Suivi nécessaire».

Suivi nécessaire: Si la décision proposée est adoptée, un plan et un budget opérationnels devront être soumis au Conseil d'administration en novembre 2012, assortis d'informations sur les incidences financières.

Unité auteur: Programme des entreprises multinationales (EMP/MULTI).

Documents connexes: Aucun.

Résumé

Le Groupe de travail tripartite ad hoc sur le mécanisme de suivi de la Déclaration sur les entreprises multinationales présente dans son rapport (reproduit en annexe) les recommandations qu'il soumet au Conseil d'administration pour examen. Si ces recommandations sont adoptées par le Conseil d'administration, un plan et un budget opérationnels seront présentés en novembre 2012 pour approbation.

I. Introduction

1. En 1979, le Conseil d'administration a introduit un mécanisme de suivi de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale («Déclaration sur les entreprises multinationales»), qui prévoyait notamment qu'il faudrait «déterminer objectivement dans quelle mesure les termes de la Déclaration sont acceptés et comment on s'emploie à lui donner effet». Une telle enquête devait aider le Conseil d'administration à «considérer les difficultés ou les lacunes que l'examen pourrait révéler et suggérer les moyens d'y remédier»¹.
2. Par la suite, le Conseil d'administration a décidé de suspendre, pendant le temps nécessaire pour réexaminer le processus, la décision qu'il avait prise à sa 258^e session de réaliser des enquêtes tous les quatre ans². En novembre 2010, le Conseil d'administration a créé par conséquent un groupe de travail tripartite ad hoc chargé de procéder à l'examen du mécanisme de suivi de la Déclaration sur les entreprises multinationales en vue de mettre au point des méthodes de promotion, ce groupe étant invité à lui communiquer s'il y a lieu ses vues et recommandations³.

II. Activités menées à bien

3. Le groupe de travail s'est réuni à Genève les 16 et 17 février et les 22 et 23 septembre 2011 ainsi que le 3 février 2012⁴.
4. Il était composé de représentants des employeurs de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne et du Danemark et de représentants des travailleurs de l'Afrique du Sud, de l'Italie et du Royaume-Uni. Les gouvernements étaient représentés en février 2011 par l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Azerbaïdjan (en qualité d'observateur), la Belgique, la Chine et l'Italie, et en février 2012 par l'Afrique du Sud, l'Argentine, la Belgique et la Chine.

¹ Document GB.209/205, paragr. 3 (fév.-mars 1979).

² La décision de réaliser des enquêtes tous les quatre ans figure dans le document GB.258/10/21, paragr. 15 b). Pour la suspension de cette décision, voir les documents GB.301/PV, paragr. 232 b) (mars 2008), GB.306/PV, paragr. 213 (nov. 2009), et GB.311/PV, paragr. 100 (juin 2011).

³ Documents GB.309/PV, paragr. 311, et GB.311/PV, paragr. 100.

⁴ Document GB.309/PV, paragr. 311. Des dispositions ont été prises pour la tenue de réunions supplémentaires ayant la même composition (voir document GB.311/PV, paragr. 100).

III. Prochaines étapes

5. Si les recommandations du groupe de travail sont adoptées à la présente session, le Bureau établira pour la 316^e session du Conseil d'administration (novembre 2012), en consultation avec les mandants tripartites, une proposition de plan opérationnel en vue de la mise en place d'un mécanisme de suivi de la Déclaration sur les entreprises multinationales et les activités promotionnelles recommandées.

IV. Projet de décision

6. *Le Conseil d'administration:*

- a) *remercie les membres du groupe de travail ad hoc de leur rapport;*
- b) *adopte les recommandations du groupe de travail ad hoc telles qu'elles figurent aux paragraphes 9 à 22 du rapport annexé à la présente décision, conformément à la discussion tenue à ce sujet, dont il est rendu compte dans le procès-verbal du Segment des entreprises multinationales du Conseil d'administration, sous réserve de l'examen devant encore être effectué sur les incidences financières des activités approuvées;*
- c) *demande au Bureau d'établir, en prévision de sa 316^e session (novembre 2012) et en consultation avec les mandants tripartites, une proposition de plan opérationnel en vue de la mise en place du mécanisme de suivi de la Déclaration sur les entreprises multinationales et les activités promotionnelles indiquées, sur la base des recommandations adoptées à la présente session;*
- d) *décide de continuer de suspendre jusqu'à sa 316^e session (novembre 2012) la décision qu'il a prise à sa 258^e session (novembre 1993) de réaliser des enquêtes sur la Déclaration sur les entreprises multinationales tous les quatre ans pour étudier la possibilité d'adopter un plan opérationnel relatif au mécanisme de suivi.*

Annexe

Rapport du Groupe de travail tripartite ad hoc sur le mécanisme de suivi de la Déclaration sur les entreprises multinationales

Contexte

1. En 1979, le Conseil d'administration a introduit un mécanisme de suivi de la Déclaration sur les entreprises multinationales prévoyant notamment qu'il faudrait «déterminer objectivement dans quelle mesure les termes de la Déclaration sont acceptés et comment on s'emploie à lui donner effet». Une telle enquête devait aider le Conseil d'administration à «considérer les difficultés ou les lacunes que l'examen pourrait révéler et suggérer les moyens d'y remédier» ¹.
2. Le Conseil d'administration a débattu pendant plusieurs années des imperfections du système des enquêtes, s'inquiétant notamment du faible taux de réponse et du caractère peu détaillé des informations fournies ². Par la suite, il a décidé de suspendre, pendant le temps nécessaire pour examiner d'autres options, la décision qu'il avait prise à sa 258^e session de réaliser des enquêtes tous les quatre ans ³. Lors de l'adoption des conclusions de la Commission pour la discussion récurrente sur l'emploi (2010), la Conférence internationale du Travail a demandé au Conseil d'administration d'instaurer un processus d'examen du mécanisme de suivi de la Déclaration sur les entreprises multinationales dont se chargerait la Sous-commission sur les entreprises multinationales du Conseil d'administration, en vue de mettre au point des méthodes de promotion ⁴. Le Conseil d'administration a créé par conséquent un groupe de travail tripartite ad hoc chargé de procéder à un tel examen en l'invitant à lui communiquer s'il y a lieu ses vues et recommandations.
3. Le groupe de travail s'est réuni à Genève les 16 et 17 février et les 22 et 23 septembre 2011 ainsi que le 3 février 2012 ⁵.
4. Il était composé de représentants des employeurs de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne et du Danemark et de représentants des travailleurs de l'Afrique du Sud, de l'Italie et du Royaume-Uni. Les gouvernements étaient représentés en février 2011 par l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Azerbaïdjan (en qualité d'observateur), la Belgique, la Chine et l'Italie, et en février 2012 par l'Afrique du Sud, l'Argentine, la Belgique et la Chine.
5. Tous les participants ont affirmé que la Déclaration sur les entreprises multinationales conservait sa pertinence. Il a été admis que les entreprises multinationales avaient évolué depuis la fin des années soixante-dix. Aux côtés des grandes multinationales, à la réputation bien établie, on trouve aujourd'hui un nombre croissant de structures petites ou

¹ Document GB.209/205, paragr. 3 (fév.-mars 1979).

² Document GB.294/10(Rev.), paragr. 6 à 10.

³ Documents GB.301/PV, paragr. 232 b) (mars 2008), GB.306/PV, paragr. 213 (nov. 2009), et GB.311/PV, paragr. 100 (juin 2011).

⁴ Résolution concernant la discussion récurrente sur l'emploi, Conférence internationale du Travail 99^e session (Genève, juin 2010), paragr. 52 des conclusions.

⁵ Document GB.309/PV, paragr. 311. Des dispositions ont été prises pour la tenue de réunions supplémentaires ayant la même composition (voir document GB.311/PV, paragr. 100).

moyennes, dont beaucoup proviennent d'économies émergentes. Les chaînes d'approvisionnement constituent désormais une composante essentielle de l'activité des multinationales, et la nature de la relation de travail se transforme. Il faut tenir compte de cette nouvelle donne dans la réflexion sur une promotion efficace de la Déclaration sur les entreprises multinationales.

6. Même si elle expose les orientations que l'OIT fournit aux entreprises en ce qui concerne la responsabilité sociale des entreprises (RSE), la Déclaration sur les entreprises multinationales n'est pas uniquement un instrument sur la RSE. Le texte est d'une portée plus large et riche en effet, puisqu'il appelle les entreprises multinationales à agir pour le développement économique et social, sur la base des principes et droits au travail tels que définis par l'OIT, et qu'il souligne les principales missions des gouvernements ainsi que le rôle décisif de la concertation avec les organisations de travailleurs et d'employeurs. Les représentants des travailleurs ont mentionné plusieurs initiatives novatrices sur le dialogue social international, qui se trouverait certainement amélioré si l'OIT jouait un rôle nouveau et renforcé. Par conséquent, une bonne partie de la discussion a porté sur l'action envisageable à l'échelon des pays, des secteurs et des entreprises pour promouvoir le dialogue avec les entreprises multinationales, sur la base de la Déclaration sur les entreprises multinationales.
7. Tous les participants sont convenus que le mécanisme de suivi institué sous la forme d'une enquête périodique n'avait pas remporté l'adhésion en tant qu'outil opérationnel mais qu'il avait servi de «rappel périodique» pour les mandants à l'échelon national. On a souligné ainsi l'utilité d'un tel «déclencheur» universel, venant du BIT, pour rappeler aux mandants l'existence de la Déclaration et fournir aux gouvernements l'occasion d'organiser des dialogues tripartites sur les domaines couverts par le texte. Les débats ont porté principalement sur les meilleures méthodes pour encourager de telles discussions à l'échelon national ou sectoriel sans alourdir la charge actuelle des gouvernements en matière de communication d'informations mais en respectant l'obligation de présenter des rapports périodiques. En outre, on pourrait s'attacher à renforcer la sensibilisation par la voie des mécanismes du BIT et des cadres nationaux existants, notamment si les mandants en font la demande dans le cadre des réunions et activités régionales, lors de l'élaboration des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) et pendant les discussions de la Conférence. Le rôle du BIT en tant que centre de documentation potentiel et facilitateur de dialogue a été jugé déterminant pour étayer les efforts des gouvernements. Le Bureau pourrait en outre contribuer à favoriser la diffusion de l'expérience accumulée par les pays en ce qui concerne la mise en œuvre de la Déclaration. De plus, la Déclaration devrait faire l'objet d'une promotion plus énergique au-delà de l'enceinte de l'OIT par une coopération accrue avec d'autres organisations internationales, ce qui permettrait de réaffirmer le rôle et le mandat de l'Organisation en ce qui concerne le monde du travail.
8. Les participants ont à nouveau souligné qu'il fallait renforcer les activités promotionnelles au sein du Bureau en s'attachant à mieux coordonner l'action du BIT et la collaboration avec des entreprises multinationales, à faire mention de la Déclaration sur les entreprises multinationales lors de la conclusion de partenariats public-privé, à intégrer dans la Déclaration dans les programmes de formation et les projets de coopération technique impliquant des multinationales et à coordonner les travaux de recherche et activités connexes au sein du Bureau.

Recommandations

9. Le groupe de travail est convenu qu'il importait de bien faire la distinction entre la collecte de données (traitée dans la partie B) et les activités promotionnelles sur la déclaration (traitées dans la partie A). Dans cet esprit, il a formulé à l'intention du Conseil d'administration les recommandations suivantes.

A. Activités promotionnelles

10. En ce qui concerne la création de points focaux pour la Déclaration sur les entreprises multinationales:

- a) Le Bureau est invité à mieux intégrer la Déclaration sur les entreprises multinationales dans les travaux des départements techniques.
- b) Le Bureau est invité à veiller à la mise en place d'un dispositif efficace, notamment par la désignation de points focaux au sein des bureaux régionaux de l'OIT et des équipes d'appui technique au travail décent, pour promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales et, si les mandants le demandent, pour faciliter le dialogue entre les mandants tripartites sur ce texte.
- c) Il est proposé que les mandants nationaux – gouvernements, employeurs et travailleurs – désignent des points focaux nationaux sur une base tripartite (en s'inspirant de la convention n° 144) pour promouvoir l'utilisation de la Déclaration sur les entreprises multinationales et de ses principes chaque fois que cela semblera utile ou justifié au plan national et qu'ils tiennent le Bureau informé des points focaux ainsi désignés.

11. En ce qui concerne l'intégration de la Déclaration sur les entreprises multinationales dans les programmes par pays de promotion du travail décent:

- a) Le Bureau est invité, dans le cadre du nouveau système de gestion des connaissances mis en place pour améliorer la collecte de données statistiques, juridiques et politiques dans les pays (notamment par l'intermédiaire d'analyses et de profils par pays concernant le travail décent ou d'autres formes d'études réalisées à la demande du BIT), à rassembler des données factuelles et désagrégées, aux échelons national et sectoriel, sur les activités des multinationales et les investissements étrangers directs dans les pays.
- b) Le Bureau est invité à mettre l'information ainsi rassemblée à la disposition des mandants nationaux, qui pourront ainsi l'exploiter aux fins du dialogue social tripartite national lors de l'examen des priorités devant être assignées à un PPTD.
- c) Le Bureau, notamment le Bureau des activités pour les employeurs et le Bureau des activités pour les travailleurs, sont invités à continuer de renforcer les capacités des organisations nationales d'employeurs et de travailleurs qui en auront fait la demande, en vue de favoriser une mobilisation concrète en ce qui concerne la Déclaration sur les entreprises multinationales et les principes qu'elle consacre.

12. En ce qui concerne les réunions régionales de l'OIT:

- Il est recommandé d'envisager d'inscrire des questions relatives à la Déclaration sur les entreprises multinationales à l'ordre du jour des réunions régionales établi par le Conseil d'administration et de traiter de tels aspects dans le rapport du Directeur général, en appelant l'attention notamment sur les activités relatives à la Déclaration sur les entreprises multinationales à l'échelon national qui présentent un caractère exemplaire et sont propres à inspirer d'autres pays.

13. En ce qui concerne les partenariats public-privé et la coopération technique:

- Lors de ses contacts avec des acteurs du secteur privé, le Bureau est invité à promouvoir activement la Déclaration sur les entreprises multinationales dans le cadre des partenariats public-privé et dans tous les projets de coopération technique applicables.

14. En ce qui concerne les activités sectorielles:

- Il convient de poursuivre et de renforcer la promotion des principes de la Déclaration sur les entreprises multinationales dans les activités sectorielles du BIT, conformément aux recommandations des organes consultatifs sectoriels.

15. En ce qui concerne le dialogue entre entreprises et syndicats:

- Le dialogue est au cœur de la Déclaration sur les entreprises multinationales. Si une entreprise et un syndicat conviennent de leur propre initiative de tirer profit des services du BIT pour se rencontrer et dialoguer librement, sous la présidence d'une personne ayant reçu l'aval des secrétariats du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs, une telle réunion sera organisée avec l'appui de ces groupes. Ce service sera diffusé à la fois par l'intermédiaire du service d'assistance du BIT aux entreprises sur les normes internationales du travail et par les organisations de travailleurs et d'employeurs.

B. Rapports sur la suite donnée à la Déclaration sur les entreprises multinationales

16. Cette composante du mécanisme de suivi doit permettre de rassembler des données sur la mise en œuvre des principes consacrés par la Déclaration sur les entreprises multinationales au moyen d'une enquête empirique.
17. Les données rassemblées seront utilisées par le Conseil d'administration pour répertorier les enseignements et bonnes pratiques et pour évaluer l'efficacité des activités promotionnelles entreprises pendant la période à l'examen afin d'éclairer la politique de l'OIT.
18. L'enquête serait universelle, c'est-à-dire qu'elle concernerait tous les Etats Membres. Les informations qui seraient recueillies auprès des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs porteraient sur les efforts que ceux-ci ont déployés pour donner effet à la Déclaration sur les entreprises multinationales ainsi que sur le respect par les entreprises multinationales des principes de la Déclaration. Les informations ainsi rassemblées pourraient être complétées par d'autres sources (recherches documentaires notamment).
19. Cette proposition doit permettre de recueillir des réponses plus nombreuses et plus utiles pour un coût raisonnable. L'enquête comprendrait:
 - a) un nombre restreint de questions qui demeureraient inchangées au fil du temps (module principal);
 - b) un ou plusieurs module(s) thématique(s) présentés par roulement; chaque module contiendrait des questions devant permettre de recueillir des informations plus approfondies sur un sujet donné.
20. Les modules thématiques pourraient être choisis de manière à coïncider avec le sujet d'autres débats tels que les discussions récurrentes de la Conférence.
21. L'enquête serait réalisée au moins tous les trois ans (sous réserve d'un nouvel examen de la question à l'issue de la première enquête).
22. L'enquête devrait être conçue par un institut de recherche indépendant sous la supervision du Bureau et sur la base des orientations fournies par le Conseil d'administration.